

## 6. Les responsabilités des baigneurs et les obligations des exploitants de plage à l'égard des algues bleu-vert



### Que doivent savoir les baigneurs?

Les algues bleu-vert sont des organismes microscopiques. Elles sont naturellement présentes, à de faibles densités, dans les plans d'eau. Toutefois, dans certaines conditions, ces algues se reproduisent rapidement et en abondance. Elles forment alors ce qu'on appelle des « [fleurs d'eau](#) ». Celles-ci ont généralement l'apparence d'un potage, d'un déversement de peinture ou d'une écume. Malgré leur nom « bleu-vert », elles sont parfois d'une teinte rougeâtre ou brunâtre.

Dans des zones touchées par une fleur d'eau de cyanobactéries, les baigneurs sont invités à respecter en tout temps les [recommandations générales de santé publique](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Celui-ci conseille, notamment, de ne pas se baigner ou de ne pas pratiquer une autre activité nautique impliquant un contact direct ou indirect avec l'eau.

Afin de vous assurer qu'une plage n'est pas fermée en raison d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert, nous vous conseillons de communiquer avec son exploitant avant de vous y rendre.

### Pourquoi et comment l'exploitant de plage doit-il gérer les épisodes de fleur d'eau d'algues bleu-vert?

En vertu de l'article 53 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics de la Régie du bâtiment du Québec,

l'exploitant d'une plage a l'obligation de l'évacuer et d'en interdire l'accès, entre autres, lorsque les eaux ne sont pas assez limpides ou que la sécurité des baigneurs est compromise. Pour faire le suivi de la qualité des eaux en ce qui concerne les algues bleu-vert et pour évaluer si une plage peut demeurer ouverte ou si elle doit être fermée en tout ou en partie, les exploitants doivent appliquer la [procédure de gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert](#).

### Quels sont les outils disponibles?

Plusieurs [documents](#) ont été élaborés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin que les exploitants appliquent la procédure établie.

Les baigneurs peuvent également signaler toute fleur d'eau sur une plage ou ailleurs dans le plan d'eau en remplissant le formulaire [Constat visuel de la présence d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert](#) ou en communiquant avec la direction régionale concernée du MDDELCC.

### Pour en savoir davantage

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm>

<http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/algues-bleu-vert/>

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec